



PROCÈS-VERBAL N°01

Réunion du :	15 juillet 2025
Présidence :	Julie BLOT
Présents :	Alain CHARRANCE – Sylvain DENIS – Fabrice FOUBERT
Assiste(nt) :	Lucie GUILLARD
Excusé(s) :	Wahib ALIMY – Gabriel GO – Céline PLANCHET
Absent(s) :	Jean Noel PICOT

Préambule :

Mme BLOT Julie, membre du club du F. C. LONGUENEE EN ANJOU (582294),
M. Alain CHARRANCE, membre du club du S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159),
M. Fabrice FOUBERT, membre du club du ESP.S. YVRE L'EVEQUE (508495),
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Composition des Championnats Régionaux Seniors Futsal – 2025/2026

➡ Dossiers transmis

La Commission sous réserve de la validation définitive par le Bureau Exécutif de la LFA de ce jeudi 17 juillet prend connaissance de l'accèsion de NANTES DOULON BOTTIERE 1 au Championnat D2 Futsal pour la saison 2025/2026.

En conséquence, la Commission actualise les accessions / rétrogradations pour la saison 2025/2026.

➡ **Accessions / rétrogradations** (sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours) :

Rétrogradation de D2 Futsal en Régional 1 Futsal :

- NANTES ANF FUTSAL 1 : 11^{ème} D2

Accession de Régional 1 Futsal en D2 Futsal :

- NANTES DOULON BOTTIERE 1

Rétrogradations de Régional 1 Futsal en Régional 2 Futsal :

- BAZOUGERS FUTSAL : 9^{ème} R1
- NANTES ANF FUTSAL 2* : 10^{ème} R1

**déterminé en application de l'article 5.2 du Règlement de l'épreuve*

Accessions de Régional 2 Futsal en Régional 1 Futsal :

- ST HERBLAIN PEPITE : 1^{er} R2
- ANGERS LCDF : 2^{ème} R2

Rétrogradations de Régional 2 Futsal en District :

- LE MANS FC* : 9^{ème} R2
- LE POIRE SUR VIE VF : 10^{ème} R2

**déterminé en application de l'article 11.1.a du Règlement de l'épreuve*

Accessions de District en Régional 2 Futsal :

- LE MANS METROPOLE FUTSAL, vainqueur du match de barrage contre NANTES ETOILE NANTAISE FUTSAL
 - TRELAZE FOYER 1, vainqueur par forfait contre L'ILE D ELLE CANTON CHAILLE
-

➡ Régional 2 Futsal

La Commission prend connaissance du mail CHALLANS FC (548894), en date du 02.07.2025, indiquant leur souhait de ne pas se maintenir au Championnat Régional 2 Futsal, et donc de descendre en District pour la saison 2025/2026.

En conséquence, et conformément à l'article 5.2 du Règlement de l'épreuve, la Commission acte le maintien de LE MANS FC (537103), en Régional 2 Futsal pour la saison 2025/2026.

Le club a jusqu'au 20.07.2025 pour confirmer ou non son engagement en Régionale 2 Futsal.

La Commission constate que le refus d'engagement est enregistré après le 30 juin, et précise par conséquent que les dispositions d'interdiction d'accèsion la saison suivante concernant les refus d'engagements (maintien ou accèsion) ne seront pas applicables au club concerné à l'issue de la saison 2025/2026 (a.5.1.c et 5.2).

➡ Régional 2 Futsal

La Commission note qu'il reste une place vacante dans le championnat en rubrique.

Conformément à l'article 7 du Règlement de l'épreuve, la Commission acte le repêchage de NANTES ETOILE 2 (517159) pour la saison 2025/2026.

Le club a jusqu'au 20.07.2025 pour confirmer ou non son engagement en Régionale 2 Futsal.

3. Championnat Régional 1 Féminin Futsal – 2025/2026

La Commission travaille à l'élaboration du calendrier de la compétition 2025/2026 en fonction du nombre d'équipes engagées, et le transmettra au CODIR de la LFPL pour validation définitive avant de le transmettre aux clubs.

La Commission rappelle par ailleurs qu'elle a, chaque saison, le choix des modalités d'organisation de l'épreuve selon le nombre d'équipes engagées.

4. Championnats Régionaux Jeunes Futsal – 2025/2026

La Commission travaille à l'élaboration du calendrier de la compétition 2025/2026 en fonction du nombre d'équipes engagées, et le transmettra au CODIR de la LFPL pour validation définitive avant de le transmettre aux clubs.

La Commission rappelle par ailleurs qu'elle a, chaque saison, le choix des modalités d'organisation de l'épreuve selon le nombre d'équipes engagées. Il n'y a aucune accession/rétrogradation.

5. Calendrier des compétitions Futsal – 2025/2026

La Commission prend connaissance de la version définitive du calendrier général des Compétitions Nationales Futsal – saison 2025/2026.

La Commission actualise le calendrier des compétitions Futsal LFPL 2025/2026, et le transmet au CODIR de la LFPL pour validation définitive avant de le transmettre aux clubs.

6. Divers

- La Commission prend note des règlements en vigueur pour la saison 2025/2026.
- La commission prend note du classement des Ligues pour :
 - Les coupes Nationales Futsal 2025/2026
 - La phase d'accession Nationales D2 Futsal 2025/2026

7. Calendrier

Prochaine réunion : lundi 21 juillet 2025 à 18h30.

La Présidente
Julie BLOT

Le Secrétaire de séance
Lucie GUILLARD

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'R' and 'O' with horizontal strokes extending to the left and right.A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'W' and 'L' with horizontal strokes extending to the left and right.